

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 23 octobre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - André MOLINO - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Albert GUIGUI représenté par Alain CHOPIN - Jean MONTAGNAC représenté par Daniel HERMANN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Patrick BORE - Christophe DE PIETRO - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Dominique TIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 002-1363/15/BC

**■ Approbation d'un protocole transactionnel avec l'Agence France Presse
DCOM 15/13630/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a contracté avec l'Agence France Presse (AFP) un marché portant sur l'abonnement aux flux d'informations mondiales, nationales et locales de l'Agence France Presse. Ce contrat a pris fin le 18 avril 2014. La transmission des données AFP n'a pas été interrompue et le prestataire a donc continué à facturer ses prestations jusqu'au 30 juin 2015 sans que la collectivité puisse procéder à leur règlement.

L'AFP ayant droit à être indemnisée des dépenses utiles à la Collectivité sur le fondement de l'enrichissement sans cause, il est apparu souhaitable de ne pas porter ce différend devant le tribunal administratif et de trouver un accord dans le cadre d'une transaction.

Sur la base d'un état justificatif des dépenses engagées par l'AFP, il est proposé de conclure un protocole d'accord transactionnel aux termes duquel MPM accepte de verser une indemnité d'un montant de 22 575,73 euros TTC, majoré des intérêts moratoires calculés à compter de la facturation des prestations.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

**Signé le 23 Octobre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2015**

Vu

- Le Code Civil des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT n°004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- La nécessité de rémunérer le prestataire pour la prestation effectuée,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le recours à la transaction avec l'Agence France Presse.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé avec la société AFP aux termes duquel MPM verse une indemnité de 22 576,73 euros TTC, majoré des intérêts moratoires calculés à compter de la facturation des prestations

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté urbaine : Fonction 023 – Nature 6182 – Sous-Politique A 710.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Ressources humaines
Moyens généraux - Juridique

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

**Signé le 23 Octobre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2015**